

Département fédéral des finances
DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Berne, le 11 septembre 2018 / nr
VL_Blanchiment argent

Par email: Vernehmlassungen@sif.admin.ch

Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux ne s'oppose pas au projet soumis à consultation. Le projet présenté par le Conseil fédéral a pour objectif la mise en œuvre des recommandations issues du Groupe d'action financière (Gafi), dont la Suisse est un membre fondateur. Il s'agit concrètement de combler les lacunes au niveau de la législation et de l'efficacité du dispositif suisse. Cependant, il convient de relever le bon système général présent en Suisse.

Le PLR soutient les efforts déployés afin de garantir une adéquation des standards suisses aux standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il est particulièrement la volonté de réglementer les principes généraux dans la loi et de permettre une auto-régulation par les acteurs de la branche. Une règle générale selon le principe « one size fits all » est ainsi à proscrire. Néanmoins, les mesures prises doivent garantir la compétitivité de la place économique suisse et ne pas péjorer la situation des acteurs du marché. De manière générale, toute surréglementation est à éviter. De plus, la Suisse se doit de réfléchir à quel point une reprise de chaque recommandation issue du GAFI est opportune.

Veuillez trouver ci-dessous nos remarques détaillées concernant certains points du projet.

- › Art. 4, al.1 1, 1^{ère} phrase LBA : Il convient ici de rappeler tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un manquement de la Suisse, mais d'une absence de base légale. L'introduction d'une telle base légale permet ainsi de garantir une certaine sécurité juridique bienvenue. Néanmoins, une formulation plus proche de la recommandation 10, let. b du GAFI est préférable.
- › Art. 7, al.1 bis : L'introduction de la base légale nécessaire concernant la vérification des données relatives à l'ayant droit économique est saluée. Elle permet de transcrire la pratique actuelle et confirmée par les tribunaux. Néanmoins, la périodicité et l'étendue de la vérification ne sont pas des critères suffisants. Il conviendrait d'ajouter la manière de procéder à la vérification.
- › Art. 23, al.5 LBA : La suppression du délai de 20 jours est à éviter. Afin de garantir une sécurité du droit pour les différents acteurs, le maintien d'un délai est essentiel. La durée des délais doit être déterminée en accord avec ces différents acteurs.
- › Mesures concernant les associations : une augmentation des mesures permettant d'instaurer la transparence auprès des associations présentant un risque de financement du terrorisme est à saluer. Afin de ne pas créer un système de soupçon généralisé, il convient néanmoins de tenir compte des différentes spécificités des différentes associations. Un critère permettant de distinguer ces associations pourrait notamment être le pays de destination des fonds.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agr er,
Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Lib raux-Radicaux
La Pr sidente

Handwritten signature of Petra G ssi in black ink.

Petra G ssi
Conseill re nationale

Le Secr taire g n ral

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz